

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Mars 2020

L' an 2020 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de OSMOND Michel Maire

Présents : M. OSMOND Michel, Maire, Mmes : DJERFI Marie-France, LECOCQ Carole, MM : CAROUANA René, CORDIER Marc, DUPRÉ Maxime, SICOT Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PHILIPPE Catherine à Mme LECOCQ Carole
Excusé(s) : Mme LEGRAND Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 14/02/2020

Date d'affichage : 14/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE L'EURE
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. CORDIER Marc

Objet des délibérations

SOMMAIRE

D2020-01 : Compte administratif 2019, compte de gestion 2019

D2020-02 : Affectation des résultats

D2020-03 : Participations écoles

D2020-04 : Subvention course cycliste "Prix de la commune de Mandres"

D2020-05 : Subvention course pédestre "Les Foulées Vernoliennes"

Questions diverses

D2020-01 : Compte administratif 2019, compte de gestion 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc CORDIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michel OSMOND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
 - 2) constate la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels qu'annexés

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

D2020-02 : Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme annexé.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

D2020-03 : Participations écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la participation versée aux écoles maternelles et primaires, publiques ou privées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour l'année scolaire 2019/2020 :

-de participer, pour les écoles publiques, aux frais de fonctionnement des établissements scolaires ainsi qu'aux cantines,

-de participer, pour les écoles privées, aux frais de fonctionnement à concurrence des frais de fonctionnement des écoles publiques de Verneuil d'Avre et d'Iton :

- 1996,67 euros pour 1 maternelle
- 673,46 euros pour 1 primaire,

Le maire informe le conseil municipal du coût de la scolarité à Bourth :

- 1635,96 € pour 1 maternelle
- 529,21 € pour 1 primaire

La participation aux cantines fait l'objet de la délibération D2019-36 du 02/12/2019.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

D2020-04 : Subvention course cycliste "Prix de la commune de Mandres"

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la part de Gérard Blanchard, Président du Stade Vernolien concernant la course cycliste qui est programmée le samedi 11 avril 2020 sur la commune de Mandres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer 650 euros au stade vernolien à la section cyclisme.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

D2020-05 : Subvention course pédestre "Les Foulées Vernoliennes"

Monsieur le Maire informe que la section du Stade Vernolien Athlétisme, représentée par M. Guillaume SAS son président, organise le vendredi 8 mai 2020 la course pédestre "Les Foulées Vernoliennes", dont le parcours passe sur la commune de Mandres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 180 euros au stade vernolien à la section athlétisme.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mise en accessibilité du cimetière

Conformément à la dernière phase de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de Mandres n° 027 383 19 P0003, approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDTM/2019/06 du 13 février 2019, la mairie de Mandres a entamé l'étude des travaux à effectuer pour mettre le cimetière aux normes d'accessibilité pour 2020 / 2021 (le cheminement pour circuler dans le cimetière n'est à ce jour pas accessible pour les personnes à mobilité réduite - *gros gravillons*).

Une proposition de réaménagement des allées est présentée, répondant aux prescriptions de la DDTM :

- Bordures basses de chaque côté de l'allée principale
- Émulsion rouge bi couche sur l'allée principale et le tour du monument
- Engazonnement des allées secondaires et entre tombes

En plus de répondre au problème d'accessibilité, cette proposition permet de tendre vers le "zéro phyto" (la loi du 18 août 2015 sur la transition énergétique a institué l'interdiction à partir du 1er janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, avec toutefois une tolérance pour les cimetières).

L'étude pour cet aménagement du cimetière sera complétée courant 2020 pour pouvoir soumettre un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

SIEGE : enfouissement des réseaux La Lande

Derniers travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la commune, le chantier du hameau de La Lande a été mis en attente par le SIEGE et ne pourra donc pas être effectué en 2020 comme souhaité.

Le dossier sera toutefois présenté pour le programme des travaux 2021 du SIEGE.

Schéma Communal de Défense Incendie

La D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est réalisée par des aménagements fixes et pérennes répertoriés et appelés Points d'Eau Incendie (P.E.I.).

Pour assurer une bonne couverture de la commune de Mandres, il est nécessaire de réaliser un Schéma Communal de Défense Incendie, pour connaître la situation actuelle, recenser les besoins existants et les besoins éventuels à venir, et établir une liste des actions à mener.

L'établissement de ce Schéma Communal de défense Incendie sera la base indispensable pour établir un programme pluriannuel de mise aux normes de la commune et pour présenter des demandes de subventions (DETR notamment).

La séance est levée à 21 heures.

En mairie, le 04/03/2020
Le Maire
Michel OSMOND



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Osmont", written over a horizontal line.